



RENNES, le 16 MAI 2006

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

4, square René Cassin
35700 RENNES
Téléphone : 02 99 27 66 66
Télécopie : 02 99 27 66 70

GROUPE DE SUBDIVISIONS
D'ILLE-ET-VILAINE

**RAPPORT DE L'INSPECTEUR
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Demande d'autorisation de la S.A. François Charles OBERTHUR Fiduciaire pour son établissement de CHANTEPIE

REF. : Bordereaux préfectoraux des 26 mai et 14 novembre 2005

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation
Plan de situation
Plan de masse

Par transmissions visées en référence, Madame la Préfète nous a communiqué, pour avis et rapport de synthèse, le dossier de demande d'autorisation présenté par la S.A. François Charles OBERTHUR Fiduciaire en vue de régulariser la situation administrative de son établissement de CHANTEPIE, accompagné des différents avis exprimés au cours des enquêtes publique et administrative.

1 - PRÉSENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE

1.1 - Le demandeur

Le présent dossier est présenté par la S.A. François Charles OBERTHUR Fiduciaire, dont le siège social est situé 122 Bd Malesherbes – BP 458 – 75824 PARIS CEDEX 17.

François-Charles OBERTHUR, fils d'un imprimeur réputé de STRASBOURG décide de s'installer à RENNES.

Peu avant la seconde guerre mondiale, la Banque de France fait appel à l'imprimerie OBERTHUR pour l'impression de billets de banque ; ainsi naîtra l'activité fiduciaire.



En 1984, cette activité, reprise par un jeune groupe industriel sous le nom de François Charles OBERTHUR va connaître un nouvel essor.

François Charles OBERTHUR Fiduciaire imprime des billets de banque, passeports, cartes d'identité, visas, timbres et autres documents de valeurs et de sécurité.

Actuellement, plus de 50 banques centrales à travers le monde travaillent avec OBERTHUR pour imprimer le papier monnaie de leur pays. De plus, François Charles OBERTHUR Fiduciaire fait partie des imprimeurs sélectionnés pour la production de l'euro. La division Fiduciaire a également mis en œuvre plus de 40 projets d'identification, ce qui en fait le leader mondial en ce domaine.

De nos jours, le groupe François Charles OBERTHUR emploie plus de 5 000 salariés et compte 23 usines dans le monde.

1.2 – Le site d'implantation

L'imprimerie François Charles OBERTHUR Fiduciaire est implantée au n° 20 de la rue de Breil, dans la zone industrielle Sud-Est, sur la commune de CHANTEPIE.

Le site couvre une superficie d'environ 3 ha sur les parcelles n° 42 et 43 section AB du plan cadastral. Il est localisé en zone ZB2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHANTEPIE, zone à vocation principale industrielle.

Les limites de propriété Nord et Sud sont respectivement bordées par la rue de Breil, unique accès au site, et la rocade Sud de RENNES.

Une zone pavillonnaire se retrouve au Sud de la rocade, à 100 m de la limite de propriété Sud du site. Un terrain d'accueil pour les gens du voyage se localise à proximité de cette zone d'habitat.

1.3 – Caractéristiques du projet

Les procédés d'impression utilisés par François Charles OBERTHUR Fiduciaire sur son site de CHANTEPIE sont :

- l'offset sec,
- l'offset humide,
- la taille-douce,
- la typographie,
- la sérigraphie,
- la flexographie,
- la dépose à chaud d'hologrammes.

L'imprimerie réalise elle-même sa photocomposition, sa photogravure, sa gravure permettant l'élaboration des éléments nécessaires à l'impression.

1.4 – Situation administrative

L'établissement relève de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il a déjà fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 18 décembre 1979 autorisant son activité d'impression sous les rubriques n° :

- 288-1 : atelier de traitement de surface dont le volume des cuves de traitement est d'environ 3 500 litres (autorisation) ;
- 251-2 : emploi de perchloréthylène (déclaration).

L'activité ayant évolué de façon conséquente depuis 1979, le présent dossier a pour but de régulariser la situation administrative de l'établissement.

Les activités qui seront exercées sont répertoriées au titre de la nomenclature des Installations Classées de la manière suivante :

N° nomenclature	Désignation de l'activité	Capacité, caractéristiques ou volume de l'activité	Régime (*)
2450-3-a	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que le métal, papier, carton, matières plastiques, ..., utilisant une forme imprimante Autres procédés, y compris les techniques offset non visées en 1, si la quantité d'encre consommée est supérieure ou égale à 400 kg/j	- Procédé Taille-douce : 913 kg/j - Offset sans rotative à séchage thermique : 78 kg/j - Sérigraphie : 2,3 kg/j - Encres typographie : 1,9 kg/j La quantité d'encre consommée s'élève à 995,2 kg/j	A
2565-2-a	Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2564 Procédé utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium) le volume des cuves de traitement étant supérieure à 1 500 litres	1 installation de traitement de surface : - 1 bain de chrome de 1 900 l - 1 bain de nickel de 2 810 l, - 2 bains de nickel à 1 400 l soit 2 800 l, - 1 bain de cuivre de 1 800 l - 1 bain d'acide chromique de 25 l Le volume total des bains s'élève à 9 335 l	A
2920-2-a	Installations de réfrigération ou de compression La puissance absorbée étant supérieure à 500 kW	- 5 compresseurs à air : puissance totale 92 kW - 4 compresseurs froids au fréon R22 (2 x 120 kW + 20 kW + 17 kW) - 2 compresseurs froids au fréon R134A (224 kW + 165 kW) - 1 compresseur froid au fréon R407C : puissance totale 30 kW La puissance absorbée totale s'élève à 788 kW	A
1432-2-b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure à 100 m ³	La capacité totale équivalente présente s'élève à 19,4 m³	D

N° nomenclature	Désignation de l'activité	Capacité, caractéristiques ou volume de l'activité	Régime (*)
1434-1-b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables Installation de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation étant supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	2 postes de distribution de liquides inflammables : - débit essence (coeff. 1) : 7,2 m ³ /h - débit Shellsol EXXOL D60 (coeff. 1/5) : 7,2 m ³ /h Le débit total équivalent s'élève à 8,64 m ³ /h	D
1530-2	Dépôts de bois, papier, cartons ou matériaux analogues La quantité stockée étant supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	La quantité totale stockée s'élève à 6 745 m ³	D
2450-2-b	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que le métal, papier, carton, matières plastiques, ... utilisant une forme imprimante Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommés pour revêtir le support est inférieure à 50 kg/j	Procédé flexographie et application de vernis : 46 kg/j Procédé d'entrecollage des passeports : - colle : 67 kg/j La quantité totale de produits consommée s'élève à 113 kg/j	D
2564-3	Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques, ...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques Le volume des cuves étant supérieur à 20 litres, mais inférieur ou égal à 200 litres lorsque les produits sont utilisés dans une machine non fermée	Dégraissage par divers solvants issus de fontaines : - Socomor : 25 l - Trichloréthylène : 25 l - Turboclean : 25 l Le volume total des cuves s'élève à 75 l	D
2910-A.2	Combustion Lorsque l'installation consomme exclusivement du gaz naturel, du fioul domestique, ... La puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW	- 1 groupe électrogène de 42,5 kW - 3 chaudières au gaz de ville : 1 x 130 kW + 2 x 698 kW - 1 chaudière au fioul de 814 kW - 3 aérothermes à gaz : 3 x 35 kW La puissance thermique totale s'élève à 2,487 MW	D
128	Dépôts de chiffons usagés ou souillés La quantité emmagasinée étant inférieure à 50 t	La quantité totale emmagasinée sur le site s'élève à 2,7 t	NC
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 tonnes	Stockage de bonbonnes de gaz inflammables liquéfiés pour alimenter des engins de manutention La quantité totale susceptible d'être présente s'élève à 247 kg	NC

N° nomenclature	Désignation de l'activité	Capacité, caractéristiques ou volume de l'activité	Régime (*)
1418	Stockage d'acétylène La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg	Stockage de bonnes d'acétylène pour l'alimentation des postes de soudure La quantité totale susceptible d'être présente s'élève à 31 kg	NC
1433-A	Installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables Installations de simple mélange à froid, la quantité totale équivalente de liquides inflammables est inférieure à 5 tonnes	- Installation de mélange des encres de flexographie (cat. C), capacité 20 kg - Installation de mélange d'encre taille-douce (cat. C), capacité 50 kg La capacité totale équivalente s'élève à 70 kg	NC
1611	Dépôts d'acides acétique, chorhydrique ... La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 tonnes	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation s'élève à 4 t.	NC
1630	Emploi ou stockage de lessive de soude ou potasse caustique Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 tonnes mais inférieure ou égale à 250 tonnes	10 m ³ (environ 21 t) de lessive de soude sont stockés dans une citerne à double enveloppe	NC
2560	Travail mécanique des métaux et alliages La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant inférieure à 50 kW	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes s'élève à 32,375 kW	NC
2660	Fabrication de matières plastiques, caoutchoucs, élastomères ... La capacité de production étant inférieure à 100 kg/j	Mélanges de divers monomères pour l'obtention de polymères pour la fabrication des essuyeurs La capacité susceptible d'être traitée s'élève à 4,1 kg/j	NC
2661-1	Transformation de polymères par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression, la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 1 tonne/jour	Fabrication des essuyeurs à température élevée La quantité susceptible d'être traitée s'élève à 4,1 kg/j	NC
2661-2	Transformation de polymères par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, ...), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant inférieure à 2 tonnes/jour	Découpe des essuyeurs La quantité susceptible d'être traitée s'élève à 4,1 kg/j	NC

N° nomenclature	Désignation de l'activité	Capacité, caractéristiques ou volume de l'activité	Régime (*)
2663-2	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant inférieur à 1 000 m ³	Stockage des housses plastiques et des essuyeurs La quantité totale susceptible d'être stockée s'élève à 10 m ³	NC
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW	La puissance maximale de courant continu utilisable dans chaque local est inférieure à 10 kW	NC
2950-2	Traitement et développement des surfaces photosensibles à base argentique La surface annuelle traitée étant inférieure à 5 000 m ²	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de films photographiques pour une surface traitée de 2 500 m²/an - Développement de plaques photosensibles pour une surface traitée de 1 000 m²/an La surface annuelle totale traitée s'élève à 3 500 m ² /an	NC

(*) A = Autorisation

D = déclaration

NC = Non classé

1.5 – Inconvénients liés à l'exploitation et mesures compensatoires proposées

Dans son dossier, le pétitionnaire recense les inconvénients liés à l'exploitation de son établissement et présente les mesures compensatoires déjà mises ou à mettre en place sur le site.

Ces informations peuvent se résumer de la façon suivante.

1.5.1 - Trafic

Le trafic lié à l'exploitation du site représente environ 260 véhicules par jour, dont 20 poids lourds. Ces derniers ne circulent que du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h 30.

1.5.2 - Bruit

Les résultats des mesures de bruit réalisées dans le cadre de la présente demande d'autorisation ont mis en évidence :

- le respect des valeurs limites réglementaires de niveaux sonores en limite de propriété de l'établissement ;
- le respect des valeurs limites réglementaires d'émergence à l'exception de la mesure réalisée en période nocturne dans la zone pavillonnaire (dépassement de + 1 dB(A)).

Cependant, le niveau sonore, ici provoqué par les installations de climatisation de l'imprimerie, est noyé dans le bruit engendré par la circulation sur la rocade.

Par ailleurs, le pétitionnaire a étudié l'impact du remplacement de son incinérateur par une installation de broyage en terme de bruit : la situation sonore actuelle sera maintenue.

1.5.3 - Déchets

Les déchets générés par l'activité sont les suivants :

- déchets industriels banals : emballages, papiers de bureaux, rebuts de fabrication ... ;
- déchets industriels dangereux : solvants, vernis, boues d'encre ... sous forme solide et liquide (chiffons souillés, produits liquides usagés, fûts d'encre et de solvants).

Les rebuts de production et les documents confidentiels sont incinérés.

Les déchets sont triés, stockés en bennes ou bidons spécifiques à l'abri des intempéries puis traités ou valorisés par des entreprises spécialisées.

Le four d'incinération n'étant pas conforme à l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif à l'incinération des déchets non dangereux, le pétitionnaire a décidé d'installer en lieu et place une installation de broyage. Les broyats seront enfouis en centre de classe 2. Le pétitionnaire étudie cependant des solutions de valorisation matière ou énergétique de ces broyats.

1.5.4 - Eau

a) Approvisionnement et consommation

L'eau utilisée sur le site provient du réseau public d'adduction d'eau potable de la commune de RENNES.

L'usine dispose d'un branchement sur ce réseau, équipé d'un dispositif, type disconnecteur, qui permet d'éviter les retours de produits non compatibles avec la potabilité de l'eau dans le réseau public. Ce branchement est également muni d'un compteur totalisateur.

Au cours de l'année 2004, l'imprimerie François Charles OBERTHUR Fiduciaire a consommé 10 500 m³ d'eau sur 260 jours ouvrables, répartis de la façon suivante :

- 9 500 m³ pour le bâtiment « situ 1 »,
- 1 000 m³ pour le bâtiment « situ 2 ».

L'eau potable est utilisée sur le site pour les sanitaires, la cantine et l'alimentation des RIA.

b) Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont collectées puis dirigées vers le réseau communal d'eaux pluviales.

Il n'y a pas de régulation des eaux pluviales sur le site, celui-ci existant depuis 1979. Le pétitionnaire indique qu'il n'y a pas de solutions techniques à un coût économiquement viable pour la mise en place d'un tel système ; en particulier, il n'y a pas de surface libre pour la création d'un bassin tampon.

Le pétitionnaire s'engage à mettre en place un débourbeur/séparateur à hydrocarbures sur sa canalisation principale d'eaux pluviales et à raccorder au réseau d'eaux usées les trois lavabos encore actuellement raccordés au réseau d'eaux pluviales.

c) Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques du site sont dirigées vers le réseau communal d'eaux usées pour être traitées par la station d'épuration de RENNES.

d) Eaux industrielles

Le rinçage des pièces métalliques au sein de l'atelier « gravure » est réalisé à l'eau osmosée.

Le débit de rinçage (calculé) de 5,8 l/m² de surface traitée est bien inférieur au débit de 8 l/m² imposé par la réglementation.

Les effluents sont récupérés dans la cuve de 30 m³ de l'ancienne station d'épuration « SIDIC ». Ils sont ensuite repris pour incinération dans un centre agréé.

Toutes les solutions et encres venant des machines d'impression sont traitées dans la station d'épuration interne « DALMAR » dont les effluents sont rejetés au réseau communal d'eaux usées.

Une convention de déversement avec la Ville de RENNES et un arrêté d'autorisation de rejet avec la Mairie de CHANTEPIE sont en cours de signature.

1.5.5 - Air

Les installations susceptibles d'émettre à l'atmosphère des substances polluantes et les mesures compensatoires prises sont les suivantes :

- le four d'incinération sera remplacé par une installation de broyage début 2006 ;
- la chaudière utilise du gaz naturel qui est le combustible le moins polluant actuellement, les rejets sont contrôlés régulièrement ;
- le fioul utilisé pour le groupe électrogène contient moins de 0,2 % de soufre ;
- les contrôles des rejets atmosphériques au niveau des extractions de l'atelier « gravure » (bains de traitement de surface) et des machines d'impression SPS ont montré le respect des valeurs limites réglementaires en Composés Organiques Volatils (COV) ;
- les encres typographiques et taille-douce contiennent très peu de COV ;
- les produits les plus solvants sont utilisés uniquement pour le nettoyage des machines et se retrouvent majoritairement dans les chiffons souillés.

1.5.6 - Santé

En conclusion d'un volet spécifique consacré à l'étude des impacts de ses activités sur la santé des populations riveraines, le pétitionnaire indique que :

« L'analyse des impacts des installations ainsi que l'évaluation des risques sanitaires des produits utilisés sur le site n'ont permis d'identifier aucune source de pollution susceptible de provoquer une atteinte sur la santé des populations riveraines du site.

Les mesures compensatoires adéquates sont prévues pour respecter les réglementations en vigueur et éviter un quelconque impact sur le voisinage (réception des installations, règles de transport, stockage et élimination des déchets).

Malgré l'emploi de produits présentant des caractères toxiques, nocifs ou corrosifs, l'activité exercée sur le site ne sera ni polluante (absence totale de rejets industriels non maîtrisés) ni source de dangers majeurs. Aucun produit toxique ou dangereux pour l'environnement n'est susceptible de dispersion en quantité significative dans le milieu environnant. Toutes les mesures de protection et de prévention seront prises sur le site pour éviter un impact quelconque sur le voisinage ou sur la santé des populations riveraines. »

1.6 – Risques liés à l'exploitation du site et moyens de prévention/protection proposés

Les principaux risques identifiés par le pétitionnaire sont les suivants :

- l'incendie,
- l'explosion,
- la pollution accidentelle des eaux et du sol.

1.6.1 - Incendie

Les moyens préventifs du risque incendie sont les suivants :

- dispositions constructives des locaux (murs coupe-feu, désenfumage ...),
- contrôle régulier des installations électriques,
- mise à la terre des équipements,
- télésurveillance,
- formation du personnel.

De plus, l'établissement dispose des moyens d'intervention suivants :

- extincteurs et RIA répartis dans les locaux,
- un poteau incendie localisé à l'intérieur de l'imprimerie (débit unitaire de 30 m³/h),
- deux poteaux incendie implantés dans un rayon de 150 m autour du site (débit unitaire de 60 m³/h),

et le pétitionnaire s'engage à mettre en place une réserve de 500 m³ d'eau sur son site afin d'assurer les besoins hydrauliques demandés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

1.6.2 - Explosion

Outre les dispositions exposées précédemment concernant le risque incendie, les dispositions particulières vis-à-vis du risque explosion sont les suivantes :

- vérification régulière des installations et des locaux à risque,
- emploi de matériel anti-déflagrant dans les zones le nécessitant.

1.6.3 – Pollution accidentelle des eaux et du sol

La prévention des risques de pollution des eaux et du sol repose sur les mesures suivantes :

- les voiries sont en enrobé et présentent des pentes destinées à diriger gravitairement les eaux de ruissellement vers le réseau eaux pluviales ;
- les stockages de produits sont associés à des rétentions étanches et suffisamment dimensionnées ;
- une vanne de coupure sera installée sur la canalisation principale d'eaux pluviales afin de récupérer une partie des eaux d'extinction en cas d'incendie dans le réseau interne d'eaux pluviales.

2. ENQUETES PUBLIQUE ET ADMINISTRATIVE

2.1 – Avis des services de l'Etat

➤ DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

« *Le dossier de la société OBERTHUR Fiduciaire suscite les remarques suivantes.*

Dans le domaine de la protection de la ressource en eau d'alimentation, les rejets des eaux pluviales et eaux usées du site se feront dans les réseaux de la zone industrielle. Les collecteurs « eaux pluviales » de cette importante zone d'activité sont connus pour avoir provoqué pendant de nombreuses années une dégradation de la qualité de la Vilaine au niveau de la plaine de Baud. Des efforts importants ont été réalisés par les collectivités concernées et leurs services de police de réseaux pour la reconquête de la qualité des eaux, les déversements de l'établissement de la société OBERTHUR devront être dûment autorisés conformément à l'article 1331-10 du code de la Santé.

On peut relever en particulier que les eaux usées industrielles prétraitées seront rejetées vers la station d'épuration des eaux usées de l'agglomération rennaise. Une autosurveillance précise, régulière et validée doit être établie en lien avec le gestionnaire du réseau et de la station d'épuration.

La première prise d'eau en aval sur la Vilaine se situe à ARZAL en dehors de l'Ille-et-Vilaine. Il existe cependant au niveau de la commune de LANGON un pompage de l'eau de la Vilaine pour recharger la nappe et alimenter une ressource en eau utilisée pour l'alimentation humaine.

Dans le domaine de la gestion des déchets, l'établissement se distingue par une production importante de chiffons souillés d'hydrocarbures.

Dans le domaine du bruit émis dans l'environnement, deux zones à émergence réglementée sont été prises en compte, un hôtel au Nord et une zone d'habitat au Sud. L'établissement fonctionne 24h/24 en semaine. L'implantation au milieu de nombreuses autres activités industrielles et la présence de la rocade Sud de Rennes entre l'établissement et la zone d'habitation sont des facteurs spécifiques pris en compte. La détermination des tonalités marquées n'a pas été effectuée. Les mesures mettent en évidence une émergence supérieure aux valeurs maximales tolérées de nuit au Sud. Les explications du bureau d'étude ne sont pas satisfaisantes (p. 67), il impute l'émergence à une installation de climatisation mais précise que le bruit de l'établissement est couvert par les bruits de trafic de la rocade. Ce point devra être résolu ou clarifié. Il est nécessaire de rappeler dans ce domaine que le respect des niveaux sonores ne signifie pas que l'impact sur la santé est nul.

Dans le domaine de l'évaluation des risques sanitaires, le dossier ne contient pas de description socio-économique détaillée de la population exposée et déclare l'absence de sous-groupes particuliers dans la zone (crèches, écoles, maisons de retraites, établissements de santé, centres sportifs). Les scenarii d'exposition des populations ne sont pas détaillés. Le recensement des agents chimiques et physiques est réalisé. Les effets sur la santé sont exposés. Des critères de sélection des agents étudiés sont explicités. Seule la voie de transfert par l'air est retenue. Pour des raisons de sécurité légitimes l'ensemble des données concernant les encres n'est pas communiqué. L'incinération de certains déchets doit être abandonnée en 2006 pour non conformité de l'incinérateur, l'engagement de l'industriel sur ce point devrait apparaître plus précisément dans le dossier. Le dossier montre, sur les bases d'une analyse de juillet 2003, pour les émissions de COV, des concentrations inférieures à l'arrêté Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du 2 février 1998. La circulaire du Ministère du Travail du 19 juillet 1993 est abusivement utilisée pour déterminer des valeurs toxicologiques de référence pour la population avoisinante. Aucune contamination par une molécule selon une voie quelconque n'est étudiée totalement. Le calcul ne va pas à son terme. Il n'y a pas d'évaluation chiffrée du risque sanitaire.

En conclusion, même si l'activité ne semble pas poser de difficultés majeures, le dossier n'est pas complètement satisfaisant ; compte tenu de l'ensemble des remarques formulées ci-dessus, ce dossier reçoit de ma part un avis défavorable en l'état. »

➤ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

« [Ce dossier] m'amène à formuler un avis globalement favorable assorti de deux réserves :

- *rejet des eaux usées vers la station d'épuration, les indications sur les concentrations en métaux lourds ne permettent pas la comparaison avec la grille du SEQ eau. Il semble qu'il y ait des dépassements ;*
- *l'absence de bassin tampon sur le réseau eau pluviale, au sortir des périmètres peut s'avérer sensible en cas d'incendie ou d'accident sur les aires de stationnement. Si la mise en place d'un tel bassin est impossible, il convient d'étudier d'autres hypothèses (ouvrage de reprise et pompage vers une cuve mobile, existence de bassins tampons en aval sur le réseau pluvial, etc.). »*

➤ Service Départemental d'Incendie et de Secours

Indique que le réservoir incendie de 500 m³, dès sa réalisation, devra être réceptionné par un représentant du Service Prévision des Sapeurs-Pompiers du Groupement de RENNES.

2.2 – Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de CHANTEPIE et CESSON-SEVIGNE ont émis un avis favorable au projet. Les avis des conseils municipaux de RENNES et VERN-SUR-SEICHE ne nous sont pas parvenus.

2.3 – L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2005. Le rayon d'affichage concernait les communes de CHANTEPIE, CESSON-SEVIGNE, RENNES et VERN-SUR-SEICHE.

Les permanences du commissaire-enquêteur, M. Armand JEANNEAU, ont été assurées en mairie de CHANTEPIE.

Le public ne s'est pas manifesté pendant l'enquête.

Le commissaire-enquêteur conclut ainsi son rapport :

« *Considérant :*

- *que le public n'est pas venu s'opposer à la demande ;*
- *que les moyens sont et seront mis en œuvre pour que l'entreprise respecte l'environnement ;*
- *que la société François Charles OBERTHUR Fiduciaire a les capacités techniques et financières d'honorer ses engagements ;*

nous émettons un avis favorable à la demande en vue d'exploiter l'installation de fabrication de documents sécurisés, telle qu'elle est présentée dans les dossiers. »

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS EMISES

Les remarques formulées l'ont été par les Services de l'Etat. Celles-ci concernent :

- l'évaluation des risques sanitaires,
- le bruit,
- la qualité des eaux usées,
- la gestion des eaux pluviales,
- le réservoir incendie.

Consulté sur les observations émises, le pétitionnaire nous a fourni des compléments d'information et éléments de réponse par transmissions en date des 17 et 25 novembre 2005.

3.1 – Evaluation des risques sanitaires

La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales a souligné dans son avis l’insuffisance de l’évaluation des risques sanitaires réalisée par le pétitionnaire dans le cadre de son étude d’impact.

En réponse aux compléments d’information apportés par le pétitionnaire, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales indique dans son second avis, en date du 9 décembre 2005 :

« Cette réponse nous apprend en particulier la mise à l’arrêt et le démontage de l’incinérateur le 27 octobre 2005 et son remplacement par un broyeur attendu le 30 décembre 2005.

[...]

Des précisions sont apportées par ailleurs sur les émissions de solvants (40 m³ par an) et les COV issues essentiellement des encres grasses à la température d’ébullition élevée.

En conclusion, le complément apporte des informations utiles, toutefois il ne donne toujours pas d’évaluation chiffrée des risques sanitaires.

L’activité semble en réalité ne pas poser de difficultés majeures, cependant en raison de cette lacune du dossier, je ne peux émettre qu’un avis favorable sous réserve d’une évaluation de l’exposition de la population dans un délai raisonnable (un an) après la signature de l’arrêté d’autorisation. »

Le projet d’arrêté d’autorisation prévoit la remise de cette étude (Titre 8).

3.2 - Bruit

Le pétitionnaire a apporté les précisions suivantes :

« Les mesures de bruit réalisées dans le cadre de l’étude d’impact font ressortir un dépassement d’émergence sur un seul point (point 4 de nuit) [au Sud de l’établissement, de l’autre côté de la rocade] . Le niveau sonore de ce point est fortement influencé par la circulation et dans une moindre mesure par la climatisation de l’imprimerie.

Les impacts imputables à chacune de ces sources sont facilement identifiables. En effet, la circulation crée des niveaux de bruit importants se traduisant sur le diagramme d’enregistrement du point concerné par des pics liés au passage discontinu des véhicules.

Par contre, la climatisation de l’usine fonctionne 24h/24 de façon continue. Son niveau de bruit étant constant, il est nécessairement inclus dans le bruit de fond général qui se situe au maximum à 50 dB(A) la nuit. En conséquence, le niveau de bruit perçu au niveau de la ZER (Zone à Emergence Réglementée) ne peut être imputé au fonctionnement de la climatisation de l’usine. »

Cette réponse du pétitionnaire, qui met en avant l’impact sonore de la circulation sur la rocade Sud au niveau de la ZER, n’a fait l’objet d’aucune contestation de la part de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, dans son avis complémentaire du 9 décembre 2005.

Les niveaux de bruit mesurés de jour (76 dB(A)) comme de nuit (69 dB(A)) sont révélateurs de la proximité immédiate de ce grand axe de circulation.

3.3 – Qualité des eaux usées

Le pétitionnaire a apporté les compléments d'information suivants.

« Par rapport aux valeurs de l'arrêté du 2 février 1998 (article 32) concernant les Installations Classées, le résultat des analyses réalisées par le Bureau VERITAS mentionne effectivement des dépassements sur les concentrations de métaux lourds.

Les prélèvements effectués en juin 2004 par ce laboratoire étaient asservis au débit sur les rejets de nos stations de traitement, à savoir la station d'épuration des boues d'encre DALMAR et la station SIDIC pour les effluents de l'atelier « Gravure ».

A cette époque, les valeurs hors limites concernaient essentiellement les rejets de la station SIDIC. Cette station est désormais fermée, les rejets sont actuellement pompés puis traités par une société agréée.

Parallèlement, le dernier rapport en date du 2 juin 2005, réalisé dans le cadre de l'action nationale de rejet de substances dangereuses vient confirmer les résultats de la précédente étude. Seules subsistent quelques traces de solvants liés à l'utilisation de produits de nettoyage et de composés spécifiques à nos process de fabrication tels que les encres taille-douce.

Les valeurs en concentrations de métaux lourds sont nettement inférieures à celles de la réglementation en vigueur. »

« Le rejet des eaux usées autres que domestiques transite via le réseau d'eaux usées de la zone industrielle Sud-Est vers la station d'épuration de Beaurade. Nous avons transmis le 27 septembre 2005, pour signature aux services d'assainissement la Convention Spéciale de déversement et avons en notre possession l'autorisation de déversement émise par arrêté municipal n° 2005/023 (Mairie de CHANTEPIE).

Par un programme de mesure étalé sur l'année, nous nous engageons sur une auto-surveillance de nos rejets, complétée par un bilan 24 h réalisé par une société extérieure (VERITAS). »

Cette disposition est reprise dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint (article 4.3.13).

3.4 – Gestion des eaux pluviales

Le pétitionnaire a rappelé les points suivants :

« Datant de 1979, le site n'est pas pourvu de système de régulation des eaux pluviales et nous ne disposons pas suffisamment d'espace disponible pour la création d'un bassin tampon. Cependant, ayant pour objectif en 2006 une meilleure maîtrise des risques de pollution – notamment des eaux pluviales avant le rejet dans le réseau communal – nous avons prévu l'intégration d'une vanne de coupure dans le futur séparateur d'hydrocarbures qui sera mis en place dans les prochaines semaines.

Le débourbeur sera doté d'un puits d'un volume utile de 4 500 litres créant dans le cas d'un déversement accidentel de substances polluantes, un bassin de rétention avant pompage vers une cuve mobile. »

Consultée sur ces éléments complémentaires, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt a émis un avis favorable le 19 décembre 2005.

3.5 – Réservoir incendie

La réception, par un représentant du Service Prévision des Sapeurs-Pompiers du Groupement de RENNES, du réservoir incendie de 500 m³ à mettre en place par le pétitionnaire, est prévue par le projet d'arrêté (article 7.6.3).

4. AVIS DE L'INSPECTION

Les éléments d'information et les propositions du pétitionnaire exposés dans le dossier soumis aux enquêtes publique et administrative, complétés au cours de l'instruction, présentent l'ensemble des dispositions techniques prises ou prévues par l'exploitant pour réduire, voire supprimer, les dangers ou inconvénients générés par ses activités.

Celles-ci nous paraissent satisfaisantes pour préserver les intérêts de l'article L 511-1 du Code de l'Environnement et permettent l'élaboration des prescriptions réglementaires correspondant aux activités exercées.

Par conséquent, nous émettons un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter les activités de la société François Charles OBERTHUR Fiduciaire.

5. CONCLUSION

Au regard des dispositions de protection de l'environnement prévues par l'exploitant, des observations émises lors des enquêtes publique et administrative, des réponses apportées par le demandeur aux observations émises au cours de la procédure, nous formulons la proposition suivante :

Considérant la compatibilité du projet avec le règlement du PLU de CHANTEPIE ;

Considérant les moyens prévus en matière de défense contre l'incendie ;

Considérant les mesures prises pour traiter les eaux pluviales collectées sur le site et confiner autant que faire se peut les eaux d'extinction d'incendie ;

Considérant que les valeurs limites de rejet des effluents industriels vers le réseau communal d'eaux d'usées sont compatibles avec le traitement de ses effluents par la station d'épuration "Beaurade" de la ville de RENNES ;

Considérant la nécessité d'évaluer de manière chiffrée les risques sanitaires auxquels est exposée la population du fait des activités exercées par la SA FRANCOIS CHARLES OBERTHUR FIDUCIAIRE sur son site de CHANTEPIE ;

Considérant que l'ensemble des observations exprimées au cours de la procédure réglementaire ne mettent pas en évidence de dispositions d'ordre réglementaire ou d'intérêt général susceptibles de s'opposer à l'autorisation d'exploiter sollicitée par la SA FRANCOIS CHARLES OBERTHUR FIDUCIAIRE ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation doivent tenir compte, d'une part, de l'efficacité des techniques disponibles et de leur économie, d'autre part de la qualité, de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants, ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que le site d'implantation et son organisation tiennent compte de l'analyse des effets prévisibles, directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et sur la santé .

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène de se prononcer sur le projet d'arrêté ci-joint qui renferme les prescriptions régissant le fonctionnement de la S.A. François Charles OBERTHUR Fiduciaire pour son établissement de CHANTEPIE, prescriptions sur lesquelles le demandeur a été consulté et nous a informé ne pas avoir d'observation particulière.

L'Inspecteur des Installations Classées,